
DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

Projet d'assainissement de la jetée Y et de Lang Cove Esquimalt, Colombie-Britannique

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ACCORDS COMMERCIAUX

Ce marché est exclu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et à l'Accord économique et commercial global (AECG)

- Annexe 1001.2b, paragraphe 1 d) de l'ALENA
- Annexe 7, article 1 de l'AMP-OMC
- Annexe 19.7 2a) de l'AECG
- Accord de libre-échange canadien (ALEC), article 800.1

Il convient de noter qu'il s'agit d'un besoin de dragage qui est également exempté des accords commerciaux internationaux suivants :

- Conformément à l'annexe 1001.1b-3, Section B – Services exclus – Liste du Canada, ce n'est pas assujéti à l'ALENA.
- Conformément à l'appendice 1, annexe 6 Services de construction Canada, ce besoin est n'est pas assujéti à l'OMC-AMP.

Cette exigence n'est pas réservée dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones.

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP22 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

Demande de renseignements :

Ronny Ly

Spécialiste en approvisionnement

Tél. : 604-318-5750

Courriel : ronny.ly@pwgsc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

| | |
|------|--|
| IP01 | Introduction |
| IP02 | Définitions |
| IP03 | Documents de soumission |
| IP04 | Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) |
| IP05 | Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres |
| IP06 | Conférence obligatoire des soumissionnaires es visite des lieux |
| IP07 | Aperçu du processus de sélection |
| IP08 | Présentation des propositions |
| IP09 | Propositions présentées en retard |
| IP10 | Révision des propositions |
| IP11 | Limite quant au nombre de propositions |
| IP12 | Établissement de la proposition |
| IP13 | Propositions conformes |
| IP14 | Acceptation des propositions |
| IP15 | Rejet des propositions |
| IP16 | Financement insuffisant |
| IP17 | Compte rendu |
| IP18 | Coentreprise |
| IP19 | Période de validité des soumissions (propositions) |
| IP20 | Documents de construction |
| IP21 | <i>Provincial Sales Tax Act (Loi sur la taxe de vente provinciale)</i> de la Colombie-Britannique – Entrepreneurs immobiliers |
| IP22 | Exigences relatives à la sécurité industrielle |
| IP23 | Sites Web |

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2018-06-21)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

| | |
|------|---|
| IG01 | Dispositions relatives à l'intégrité – soumission |
| IG02 | La soumission |
| IG03 | Identité ou capacité civile du soumissionnaire |
| IG04 | Taxes applicables |
| IG05 | Frais d'immobilisation |
| IG06 | Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant |
| IG07 | Liste des sous-traitants et fournisseurs |
| IG08 | Exigences relatives à la garantie de soumission |
| IG09 | Livraison des soumissions |
| IG10 | Révision des soumissions |
| IG11 | Rejet de la soumission |
| IG12 | Coûts relatifs aux soumissions |
| IG13 | Numéro d'entreprise – approvisionnement |
| IG14 | Respect des lois applicables |
| IG15 | Approbation des matériaux de remplacement |
| IG16 | Évaluation du rendement |
| IG17 | Conflit d'intérêts / Avantage indus. |
| IG18 | Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission |

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

| | |
|------|--|
| CS01 | Exigences relatives à la sécurité industrielle |
|------|--|

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

CS02 Condition d'assurance
CS03 Achèvement substantiel des travaux
CS04 Achèvement définitif

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX / SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 Identification du projet
SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03 Offre
SA04 Période de validité des soumissions (proposition)
SA05 Acceptation et contrat
SA06 Durée des travaux
SA07 Garantie de soumission
SA08 Signature

APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**APPENDICE 2 – DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ****APPENDICE 3 – EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS****APPENDICE 4 – ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE DU PAA****APPENDICE 5 – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION OUTILLAGE FLOTTANT****APPENDICE 6 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS****APPENDICE 7 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS****ANNEXE A – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)****ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE****ANNEXE C – RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS**

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a l'intention de faire appel à un entrepreneur pour fournir des services de construction requis dans le cadre du projet, selon les modalités exposées dans la présente demande de propositions (DP). Il est demandé aux soumissionnaires répondant à la présente DP de soumettre une proposition complète. La soumission portera non seulement sur le Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) fournir par le soumissionnaire, mais également sur les critères techniques et les prix.
2. Il s'agit d'un processus de sélection à une étape et à « deux enveloppes ».
3. La présente DP énonce les exigences du projet, c.-à-d. les caractéristiques de ce dernier, le Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) et la vaste portée des services requis de l'entrepreneur.
4. En fonction de leur analyse des exigences du projet, du PAA et des compétences et capacités de l'entreprise, les soumissionnaires présentent des soumissions pour le service, incluant des prix.
5. Les soumissionnaires doivent fournir leur PAA proposée et les services qu'ils proposent dans la « proposition technique » de la soumission (première enveloppe). La « proposition de prix » comprend le prix proposé et la garantie de soumission qui est présentée dans une enveloppe scellée (deuxième enveloppe).
6. Le PAA reçu sera évalué par le Comité d'évaluation de SPAC sans que le prix soit connu. L'évaluation repose sur un ensemble de critères et d'éléments obligatoires et préétablis. Les notes numériques pour PAA seront attribuées à la fin de l'évaluation de celui-ci.
7. On ouvre ensuite l'enveloppe de prix des propositions techniquement recevables. La soumission recevable ayant reçu le nombre de points le plus élevé combiné sera recommandée en vue de l'attribution du contrat. Les soumissions de prix seront retournées sans être décachetées aux soumissionnaires qui n'ont pas obtenu la note de passage technique minimale de cent vingt (120) points ou dont la soumission a été jugée non recevable sans aucune autre évaluation de leur soumission.

IP02 DÉFINITIONS

Dans la présente demande de propositions (DP), on entend par :

- a) « SPAC » ou « TPSGC » : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux.
- b) « Soumission/proposition » : désigne la soumission fournie par le soumissionnaire en réponse à la présente
- c) demande de propositions. Soumission peut aussi signifier la même proposition.
« Formulaire De soumission et d'acceptation » – a le même sens que le Formulaire de proposition de prix
- d) « Équipe de l'entrepreneur/du soumissionnaire » : l'équipe des entrepreneurs et sous-traitants, y compris le soumissionnaire, proposée par le soumissionnaire pour fournir les services requis.

- e) « Note pour le prix » : désigne la note attribuée à la composante du prix de la proposition ou de la soumission, note qui servira par la suite à établir la note pour le prix qui sera intégrée au calcul de la note totale lors de l'évaluation et de la cotation des propositions relatives au PAA.
- f) « Comité d'évaluation de SPAC » : désigne l'équipe mise sur pied pour évaluer et noter les soumissions. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- g) « Cote technique » : la cote attribuée aux aspects techniques des propositions dans la procédure de sélection, qui servira par la suite à établir la note pour la composante technique, qui sera intégrée au calcul de la note totale selon le pourcentage prévu à cet effet.
- h) « Note du PAA » : désigne la note attribuée à la composante du PAA d'une soumission dans la procédure de sélection, qui servira par la suite à établir une note pour le PAA, qui sera intégrée au calcul de la note totale selon un pourcentage.

IS03 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres – Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2017-09-21)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP04 PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES (PAA)

Le ministère de la Défense nationale (MDN), qui administre le port d'Esquimalt, met en œuvre un programme d'assainissement et de gestion des risques dans le port d'Esquimalt, à la jetée Y et à Lang Cove, dans le cadre de sa stratégie à long terme visant à contrôler les sédiments qui ont été contaminés par les activités industrielles. Le projet comprend des travaux de dragage d'assainissement et de placement de matériel dans le but de réduire les risques écologiques ainsi que les responsabilités connexes pour le MDN.

Dans le cadre de l'engagement du Canada consistant à appuyer sa population de Premières Nations, le présent marché contient un Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) coté qui vise à offrir des avantages socioéconomiques particuliers aux populations et aux entreprises autochtones des Nations de l'Esquimalt et des Songhees. Les informations que les soumissionnaires doivent fournir sont décrites en détail dans la demande de propositions.

Pour aider les soumissionnaires à préparer le PAA, veuillez communiquer avec les représentants désignés des nations des Songhees et d'Esquimalt respectivement.

Pour aider les soumissionnaires à préparer le PAA, veuillez communiquer avec les représentants désignés des Nations Esquimalt et Songhees, respectivement.

Katie Hooper

Directrice exécutive

Nation Esquimalt

Bureau : 250-381-7861, poste 114

Téléphone cellulaire : 250-619-8897

Courriel : Katie@esquimaltnation.ca**Karen Dick-Tunkara**

Conseillère

Nation Songhees

Téléphone cellulaire : 250-884-0202

Karen.Tunkara@songheesnation.com**IP05 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

1. Toute demande de renseignements concernant la présente DP doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure sur la première page de la DP, à ronny.ly@tpsgc-pwgsc.gc.ca, dans les plus brefs délais pendant la période d'appel d'offres. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme décrit à la clause 15 de la R2710T, toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Il se peut qu'on NE réponde PAS aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.
2. Afin d'assurer l'uniformité et la qualité des renseignements fournis par les soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu des demandes de renseignements et devra décider si des modifications sont nécessaires.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications concernant la présente soumission envoyées pendant la période d'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure dans le paragraphe 1 ci-dessus. Le défaut de se conformer à cette exigence peut entraîner le rejet de la soumission.

IP06 CONFÉRENCE OBLIGATOIRE DES SOUMISSIONNAIRES ET VISITE DES LIEUX

La participation des soumissionnaires à la conférence des soumissionnaires et la visite des lieux dans le cadre de ce projet sont OBLIGATOIRES. Le ou les représentants du soumissionnaire devront signer le formulaire de présence à la conférence des soumissionnaires et sur les lieux de la visite. Les propositions présentées par des soumissionnaires qui n'ont pas signé le formulaire de présence pour la conférence des soumissionnaires et la visite des lieux ne seront pas acceptées.

La conférence obligatoire à l'intention des soumissionnaires aura lieu de 10 h 30 à 12 h 30, le mercredi 10 octobre 2018, au Musée naval et militaire de la BFC Esquimalt (immeuble N37) dans la salle de conférences Delamere. Le Musée est situé sur la base Naden. Dans les pièces jointes, veuillez consulter la carte indiquant comment se rendre au Musée à partir de l'entrée de la base Naden. La portée du besoin détaillée dans la demande de propositions (DP) sera examinée lors de la conférence. Il n'existe aucune exigence en matière de sécurité pour avoir accès à la base Naden; en revanche, tous les participants devront montrer à l'entrée une carte d'identité avec photo (p. ex. permis de conduire). Il y a suffisamment de places de stationnement devant l'immeuble.

Après la conférence obligatoire à l'intention des soumissionnaires, il y aura une visite OBLIGATOIRE du site. Un autobus sera fourni pour transporter les soumissionnaires au site du projet; des détails seront donnés au cours de la réunion.

Les soumissionnaires devront porter de l'équipement de protection individuelle (gilet à haute visibilité et bottes de travail à embout d'acier) pendant la visite des lieux.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante, Ronny Ly, à l'adresse ronny.ly@pwgsc.gc.ca ou au 604-318-5750 au plus tard 24 heures avant la conférence des soumissionnaires et la visite des lieux pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, le nom des personnes qui assisteront à la réunion (au maximum deux personnes par soumissionnaire peuvent participer).

Toute précision ou tout changement apporté à la DP à la suite de la conférence obligatoire des soumissionnaires et de la visite obligatoire du site sera inclus dans la DP, sous la forme d'une modification ou d'un addenda à la DP. Les soumissions présentées par les entrepreneurs qui n'ont pas participé à la conférence obligatoire des soumissionnaires et à la visite obligatoire du site et n'ont pas signé le formulaire de présence pour les deux seront jugées non recevables et ne seront pas prises en considération dans le cadre du processus de demande.

IP07 APERÇU DU PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Proposition

- a) Les soumissions sont présentées suivant une procédure prévoyant deux enveloppes, de sorte que le soumissionnaire présente le volet « PAA » et le volet technique de sa soumission dans une enveloppe et le prix proposé de la soumission (proposition de prix) dans une deuxième enveloppe.
- b) Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir sont décrits en détail dans la DP.

2. Évaluation et cotation de la proposition

- (a) Un Comité d'évaluation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) examinera, évaluera et notera le PAA et les volets techniques de toutes les propositions conformément aux critères, aux éléments et aux facteurs de pondération indiqués dans la DP. À la fin de l'évaluation, une note obligatoire/technique sera attribuée.
- (b) Les propositions qui auront obtenu la note de passage précisée dans la section Exigences de présentation et évaluation des propositions de la DDP seront étudiées plus en profondeur.
- (c) La note du PAA sera calculée selon une échelle maximale de soixante (60) points. La note du PAA sera calculée comme suit à partir du total des points de l'entrepreneur :

$$\frac{\text{Total des points pour la note du PAA de l'entrepreneur}}{60} \times 10$$

- (c) La note technique sera calculée au prorata selon une note maximale de trente-cinq (35) points. Bien que le nombre maximal de points pondérés accordés à l'évaluation technique soit 200, la note technique de l'entrepreneur sera établie en fonction du total de points pondérés le plus élevé accordé à l'évaluation technique.

La note technique sera calculée comme suit à partir de la cote technique totale de l'entrepreneur :

$$\frac{\text{Cote technique totale de l'entrepreneur}}{200} \times 35$$

- (d) Les enveloppes de proposition de prix de toutes les propositions recevables sont ouvertes après évaluation technique. Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen

est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix dépouillées. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues.

- (e) Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de 25 p. 100 au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.
- (f) Les propositions de prix sont cotées comme suit :

On attribuera une cote de prix de 100 à la proposition de prix la plus basse.
Les autres propositions recevront une cote de prix selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas} \times 55}{\text{Prix de la proposition}}$$

3. Note totale

(a) On calculera la note globale (totale) attribuée à la proposition complète de chaque entrepreneur en additionnant :

- (1) la note du PAA (première enveloppe de la proposition);
- (2) la note technique (première enveloppe de la proposition);
- (3) la note de prix (deuxième enveloppe de la proposition).

(b) L'entrepreneur qui aura obtenu la note totale la plus élevée sera la première entité que le Comité d'évaluation de TPSGC recommandera pour l'attribution du contrat.

IP08 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

SUPPRIMER la clause09 de R2710T en entier.

et REMPLACER par :

IG09

- 1) Les propositions sont établies et présentées suivant une procédure prévoyant deux enveloppes : l'entrepreneur doit présenter le volet « PAA » et le volet technique de sa soumission dans une enveloppe et le prix proposé de la soumission, soit le prix de la proposition et le Formulaire de soumission et d'acceptation (SA), dans une deuxième enveloppe. Les deux enveloppes doivent être déposées ensemble dans une troisième enveloppe cachetée, soit l'enveloppe de la soumission. Le soumissionnaire doit fournir toutes les enveloppes.
- 2) Les renseignements que les soumissionnaires sont tenus de fournir est énoncée en détail ailleurs dans la DP
- 3) L'enveloppe de soumission doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la première page de la demande de propositions. Les soumissions doivent être reçues au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de soumission :
 - a. Numéro de demande de soumissions et description de projet,
 - b. Le nom du soumissionnaire;
 - c. L'adresse de retour;
 - d. La date et l'heure de clôture;
 - e. ENVELOPPE 1 – PAA et proposition technique
 - f. ENVELOPPE 2 – PROPOSITION DE PRIX.
- 4) Sauf indication contraire ailleurs dans les documents de soumission :

- a. la soumission de prix doit être en dollars canadiens;
 - b. la soumission de prix n'inclura pas tout montant pour les taxes applicables, et aucune protection contre la fluctuation du taux de change ne sera offerte;
 - c. les demandes de mesure de protection contre la fluctuation du taux de change ne seront pas prises en compte, et pourraient rendre la soumission irrecevable.
- 5) Les propositions et les renseignements connexes peuvent être présentés en français ou en anglais.
- 6) Le soumissionnaire est le seul responsable du dépôt des proposition, en temps opportun et en bonne et due forme, au bureau désigné pour la réception des soumissions. Le Canada n'assume pas cette responsabilité et n'accepte pas que celle-ci lui soit transférée. Le soumissionnaire est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des soumissions.
- 7) En raison du caractère de la présente demande de soumissions, on exige la présentation d'un PAA et d'un volet technique complets, accompagnée d'une soumission des coûts de services (proposition de prix /Formulaire de soumission et d'acceptation (SA) (déposé dans une enveloppe distincte), et de renseignements à l'appui, afin de pouvoir procéder à une évaluation appropriée. La transmission des soumissions par voie électronique, notamment par courrier électronique ou télécopieur, étant considérée comme peu pratiques, les propositions ainsi expédiées ne seront pas acceptées.
- 8) Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de soumissions et les documents connexes aux fins de téléchargement, par l'entremise du site Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres. Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada publiera toutes les modifications dans le site Web Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de consulter régulièrement le site Web Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres pour obtenir les plus récents renseignements. Le Canada ne saurait être tenu responsable d'une erreur de la part de l'entrepreneur, ou de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IP09 PROPOSITIONS PRÉSENTÉES EN RETARD

Les soumissions présentées après la date et l'heure fixées sont retournées à leur expéditeur sans être décachetées.

IP10 RÉVISION DES PROPOSITIONS

Les paragraphes 1 et 3 du IG10 du R2710T sont remplacés par ce qui suit;

Une proposition présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par l'envoi physique d'une nouvelle enveloppe de proposition révisée 1 – Proposition technique et/ou enveloppe révisée 2 – Proposition de prix, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des propositions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des soumissions. Elle doit être jointe dans une enveloppe scellée comprenant les renseignements suivants reproduits clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe :

- a. ENVELOPPE RÉVISÉE 1- PAA et PROPOSITION TECHNIQUE et/ou RÉVISÉ;
ENVELOPPE 2 – PROPOSITION DE PRIX;
- b. Numéro de l'appel d'offres, description du projet;
- c. Nom du soumissionnaire.

IP11 LIMITE QUANT AU NOMBRE DE SOUMISSIONS

1. Un soumissionnaire ne peut déposer plus d'une soumission. Cette contrainte s'applique également aux personnes ou aux entités, dans le cas d'une coentreprise. Un soumissionnaire (ou dans le cas d'une coentreprise, toute personne ou entité) qui dépose plus d'une soumission verra toutes ses soumissions rejetées sans être examinées.
2. On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commune, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
3. Ne constitue pas un accord de coentreprise une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec une entreprise principale qui peut faire appel à des sous-traitants pour assurer certaines tranches des services. Par conséquent, différents soumissionnaires peuvent proposer d'inclure dans leur équipe un même sous-traitant. Le soumissionnaire déclare alors que les sous-traitants en question lui ont donné par écrit l'autorisation de proposer leurs services dans le cadre du travail à exécuter.
4. Sans égard à l'alinéa 3 ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts apparents ou effectifs, un soumissionnaire ne doit pas inclure dans sa soumission un autre soumissionnaire comme membre de son équipe à titre de sous-traitant.
5. Toutes les coentreprises constituées en vue de fournir des services professionnels ou tout autre genre de services doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

IP12 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire doit fonder la soumission sur les documents de soumission applicables énumérés dans les Instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences relatives au PAA exprimées dans le présent document.

IP13 PROPOSITIONS CONFORMES

Pour être jugée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans la DP. Le soumissionnaire qui aura présenté une soumission irrecevable ne pourra plus participer à la suite de la procédure de sélection.

IP14 ACCEPTATION DES PROPOSTIONS

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune soumission.
2. Bien qu'il puisse conclure une entente ou une convention contractuelle sans négociation préalable, le Canada se réserve le droit de négocier un marché avec les entrepreneurs.
3. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la DP à n'importe quel moment.

IP15 REJET DES PROPOSITIONS

SUPPRIMER la section IG11 de R2710T

et la remplacer par ce qui suit :

1. Le Canada peut rejeter une proposition dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :
 - a) le soumissionnaire a été jugé inadmissible à ce projet de marchés à la suite d'un rendement insatisfaisant dans le cadre d'un projet antérieur déterminé conformément aux procédures d'évaluation de rendement du ministère;

-
- b) un employé, un sous-expert-conseil ou un expert-conseil spécialisé participant à la proposition a été jugé inadmissible pour des travaux avec le ministère, conformément aux procédures d'évaluation de rendement mentionné à l'alinéa 1. a), ce qui lui interdit de présenter une proposition pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé, le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé exécuterait;
 - c) le soumissionnaire est en faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du soumissionnaire, de l'un de ses employés, d'un sous-expert-conseil ou d'un expert-conseil spécialisé proposé dans la soumission;
 - e) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-expert-conseil, un expert-conseil spécialisé ou une personne désignée pour exécuter les services ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f) en ce qui concerne les opérations antérieures ou actuelles avec le gouvernement du Canada,
 - i) le Canada exerce ses recours contractuels de retirer les services à l'expert-conseil, de suspendre ou de résilier pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un de ses employés, sous-experts-conseils ou experts-conseils spécialisés proposés dans la soumission;
 - (ii) le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats, notamment en ce qui a trait à la qualité des services assurés ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité de l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour compromettre la réussite du projet faisant l'objet de la soumission.
2. Dans les cas où le Canada compte rejeter une proposition conformément à l'alinéa 1.f), l'autorité contractante en informe le soumissionnaire et lui accorde un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

IP16 FINANCEMENT INSUFFISANT

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire qui a présenté la note totale la plus élevée en fonction de la note du PAA, de la note technique ou de la note pour le prix.

IP17 COMPTES RENDUS

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

IP18 COENTREPRISE

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour présenter une proposition commune en vue de répondre à un besoin. Les soumissionnaires qui présentent une proposition à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs afin d'agir à titre de représentant pour les besoins de la DP et de tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

IP19 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS (PROPOSITIONS)

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité des soumissions comme il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prolongation proposée.
2. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1) ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prolongation mentionnée dans le paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prolongation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
 - b. annuler la demande de propositions.
4. Les dispositions mentionnées dans les présentes ne limitent d'aucune manière les droits du Canada prescrits par la Loi, telle qu'elle a été modifiée par la disposition IP15.

IP20 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, 1 copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de deux (2), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP21 Provincial Sales Tax Act (Loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie-Britannique – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un Certificat d'exemption visant les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les publications sur la taxe de vente provinciale (en anglais seulement) :

<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

IP22 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture de DP, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra la soumission irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la proposition.
2. Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité du soumissionnaire retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle](#)

IP23 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents de soumission est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL>

Achats et ventes
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

| | | | |
|------|--|--------|---------------|
| CG1 | Dispositions générales – Services de construction | R2810D | (2017-11-28); |
| CG2 | Administration du contrat | R2820D | (2016-01-28); |
| CG3 | Exécution et contrôle des travaux | R2830D | (2018-06-21); |
| CG4 | Mesures de protection | R2840D | (2008-05-12); |
| CG5 | Modalités de paiement | R2850D | (2016-01-28); |
| CG6 | Retards et modifications des travaux | R2860D | (2016-01-28); |
| CG7 | Défaut, suspension ou résiliation du contrat | R2870D | (2018-06-21); |
| CG8 | Règlement des différends | R2882D | (2016-01-28); |
| CG9 | Garantie contractuelle | R2890D | (2018-06-21); |
| CG10 | Assurances | R2900D | (2008-05-12); |
| | Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 | R2950D | (2015-02-25); |
 - e. Conditions supplémentaires
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) **Polices d'assurance**
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) **Période d'assurance**
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) **Preuve d'assurance**
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.

b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) **Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) **Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

R2850D La CG 5.5.3 est modifiée afin d'inclure le point suivant :

- d. deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 du Plan de retombées économiques autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

CS04 ACHÈVEMENT DÉFINITIF

R2850D la CG 5.6.2 est modifiée comme suit :

- e. Sous réserve de la CG 5.2, « Montant à payer », et du paragraphe 3) de la CG 5.6, le Canada verse à l'entrepreneur la somme visée dans la CG 5.2, « Montant à verser », moins l'ensemble de la somme de tous les paiements effectués conformément à la CG 5.4, « Paiement progressif », et à la CG 5.5, « Achèvement substantiel des travaux », et moins deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 du Plan de retombées économiques autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX / FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Projet d'assainissement de la jetée Y et de Lang Cove
Esquimalt, Colombie-Britannique

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale: _____

Nom commercial (si applicable) : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA : _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle : _____
(si requis)**SA03 OFFRE**

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS (PROPOSITION)

La soumission ne peut être retirée pour une période de (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit procéder à la démolition de l'ouvrage, à l'enlèvement des débris, au dragage, au dragage d'urgence facultatif, l'installation d'une couverture de hautes performances et à la mise en place des matériaux de remblayage avant l'achèvement substantiel le 28 février 2020 et l'achèvement final avant le 27 mars 2020.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à la clause 08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE OU DE LA COENTREPRISE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire ou de la coentreprise (Tapés ou lettres moulées)

 Signature

 Date

APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Voici les articles de l'offre pour les travaux, y compris la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, les coûts indirects et les profits requis pour réaliser les travaux comme ils sont décrits dans les plans et devis ci-joints. Les prix unitaires de ces articles de l'offre pourraient être utilisés pour ajuster la valeur du contrat si la portée des travaux augmente ou diminue selon les exigences du représentant du Ministère.

TRAVAUX DE BASE

| N° de l'article de l'offre | Section du devis | Description des travaux | Unité | Quantité estimée (QE) | Prix unitaire, taxes applicables en sus (PU) | Prix total (QE x PU), taxes applicables en sus |
|----------------------------|-------------------------|---|---------|-----------------------|--|--|
| 1 | 01 11 55 35 20 23 | Période d'attente – Travaux dans l'eau | Heure | 55 | | |
| 2 | 01 11 55 35 20 23.01 | Période d'attente – Traitement des matériaux | Heure | 30 | | |
| 3 | 01 35 13.43 | Filtres à limon requis | P.F. | 1 | | |
| 4 | 01 50 00 | Mobilisation | P.F. | 1 | | |
| 5 | 01 50 00 | Démobilisation | P.F. | 1 | | |
| 6 | 01 51 00 | Exploitation des installations du chantier | Semaine | 56 | | |
| 7 | 02 21 13 | Levés | P.F. | 1 | | |
| 8 | 02 41 13 | Démolition sélective d'ouvrages : généralité | P.F. | 1 | | |
| 9 | 02 41 16.01 | Démolition d'ouvrages : Inspection de l'état des ouvrages maritimes avant la construction | P.F. | 1 | | |
| 10 | 02 41 16.01 | Démolition d'ouvrages : Inspection de l'état des ouvrages maritimes après la construction | P.F. | 1 | | |
| 11 | 02 41 16.01 | Démolition d'ouvrages : Anciens rails de halage – Ouvrage en bois | tonne | 74 | | |
| 12 | 02 41 16.01 | Démolition d'ouvrages : Anciens rails de halage – rails en acier et composants en acier | tonne | 17 | | |

| No de l'article de l'offre | Section du devis | Description des travaux | Unité | Quantité estimée (QE) | Prix unitaire, taxes applicables en sus (PU) | Prix total (QE x PU), taxes applicables en sus |
|----------------------------|-------------------------|---|-------|-----------------------|--|--|
| 13 | 02 41 16.01 | Démolition d'ouvrages : Pieux de défense en bois et composants des pieux de défense | P.F. | 1 | | |
| 14 | 02 41 16.01 | Démolition d'ouvrages : Systèmes de protection des services | P.F. | 1 | | |
| 15 | 02 41 16.02 | Déplacement d'ouvrages : Chameaux flottants, défenses en caoutchouc et systèmes de barrages flottants | P.F. | 1 | | |
| 16 | 05 50 00 | Ouvrages métalliques : Fournir et installer des composants en acier de remplacement | kg | 250 | | |
| 17 | 31 62 19 | Pieux en bois d'œuvre : Réinstaller des pieux de défense en bois et des composants des pieux de défense | P.F. | 1 | | |
| 18 | 31 62 19 | Pieux en bois d'œuvre : Fournir les pieux de défense en bois de remplacement | M | 54 | | |
| 19 | 31 62 19 | Pieux en bois d'œuvre : Fournir les composants des pieux de défense en bois de remplacement | m³ | 2.4 | | |
| 20 | 35 20 23 35 20 23.01 | Enlèvement des débris, transport et élimination | Tonne | 650 | | |
| 21 | 35 20 23 | Dragage | m³ | 47 100 | | |
| 22 | 35 20 23 35 20 23.01 | Élimination des pieux en bois pendant le dragage | Tonne | 2 500 | | |
| 23 | 35 20 23.01 | Déchargement et transport | m³ | 47 100 | | |
| 24 | 35 20 23.01 | Traitement des matériaux | m³ | 47 100 | | |
| 25 | 35 20 23.01 | Élimination | m³ | 47 100 | | |
| 26 | 35 20 23.01 | Lieu de stabilisation des métaux lixiviables | m³ | 200 | | |
| 27 | 35 37 10 | Lieu de mise en place de matériaux B1 – Type de matériau 1 | m³ | 1 500 | | |
| 28 | 35 37 10 | Lieu de mise en place de matériaux B2 – Type de matériau 1 | m² | 2 600 | | |
| 29 | 35 37 10 | Type de matériau 2 | m³ | 5 100 | | |
| 30 | 35 37 10 | Type de matériau 3 | m² | 33 100 | | |
| 31 | 35 37 10 | Type de matériau 4 | m³ | 700 | | |
| 32 | 35 37 10 | Type de matériau 5 | m³ | 3 700 | | |
| 33 | 35 37 10 | Type de matériau 6 | m³ | 300 | | |
| 34 | 35 37 10 | Type de matériau 7 | m³ | 500 | | |
| 35 | 35 37 10 | Type de matériau 8 | m³ | 700 | | |
| 36 | 35 37 10 | Type de matériau 9 | m³ | 4 800 | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

| N° de l'article de l'offre | Section du devis | Description des travaux | Unité | Quantité estimée (QE) | Prix unitaire, taxes applicables en sus (PU) | Prix total (QE x PU), taxes applicables en sus |
|--|------------------|-------------------------|-------|-----------------------|--|--|
| Travaux de base – Montant total (A) | | | | | | |
| Taxes applicables en sus | | | | | | |

TRAVAUX OPTIONNELS

Les travaux suivants seront considérés comme facultatifs dans le cadre de ce dossier d'appel d'offres et feront partie de l'évaluation des prix. Toute soumission qui ne comprend pas ce qui suit sera jugée non conforme et sera rejetée.

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir une partie ou la totalité des biens ou des services décrits ci-dessous selon les conditions établies au contrat. Le Canada pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer n'importe quelle option. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans un délai d'un (1) an suivant la date d'attribution du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

| Soumission N° d'article | Section spéciale | Description des travaux | Unité | Quantité estimée | Prix unitaire (TPS en sus) | Prix total (TPS en sus) |
|---|---------------------|---|----------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| 37 | 35 20 23 | Dragage d'urgence | m ³ | 5 100 | | |
| 38 | 35 20 23.01 | Déchargement et transport pour réduire le volume de dragage d'urgence | m ³ | 5 100 | | |
| 39 | 35 20 23.01 | Traitement du matériel pour le volume de dragage d'urgence | m ³ | 5 100 | | |
| 40 | 35 20 23.01 | Élimination pour le volume de dragage d'urgence | m ³ | 5 100 | | |
| Travaux optionnels – Montant calculé total (B) | | | | | | |
| taxe(s) applicable(s) en sus | | | | | | |

Remarques :

- Le volume de dragage d'urgence de 5 100 m³ associé aux articles 37 à 40 de l'appel d'offres comprend le volume de dragage d'urgence et l'indemnité de surdragage rémunéré (c.-à-d. l'indemnité de surdragage rémunéré pour le dragage d'urgence résiduel et l'indemnité de surdragage rémunéré pour les travaux de dragage d'inventaire manqués). Le surdragage rémunéré est inclus, car cette activité est rémunérée aux termes du devis et comme l'indiquent les plans.

Montant total de la soumission

| | |
|---|--|
| A – Travaux de base – montant calculé total | |
| B – Travaux optionnels – montant calculé total | |
| Montant total de la soumission | |
| taxe(s) applicable(s) en sus | |

APPENDICE 3 – EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

| | |
|--------|--|
| EPEP 1 | Renseignements généraux |
| EPEP 2 | Exigences de la soumission |
| EPEP 3 | Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) |
| EPEP 4 | Composante de l'évaluation technique |
| EPEP 5 | Évaluation du prix |
| EPEP 6 | Évaluation des soumissions |

EPEP 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Renvoi à la procédure de sélection

On peut prendre connaissance d'un « Aperçu de la procédure de sélection » dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires (IP 07).

1.2 Présentation des propositions

Le soumissionnaire doit veiller à ce que la proposition qu'il présente soit conforme à toutes les exigences relatives aux présentations. Veuillez suivre les instructions détaillées exposées dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires (IP 08) sous la rubrique « Présentation des propositions ».

EPEP 2 EXIGENCES DE LA SOUMISSION

Les réponses des soumissionnaires sont évaluées en regard de toutes les exigences de la demande de soumissions, y compris le PAA, la composante technique et la composante de prix. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Chaque soumission recevable sera évaluée en fonction des critères énoncés ci-dessous. L'information doit être assez détaillée pour permettre une évaluation complète. La tâche des évaluateurs sera grandement simplifiée si chaque section présente les critères dont elle traitera.

Pour chaque critère coté, les points vont de zéro au nombre maximum de points indiqué.

Les réponses des soumissionnaires seront évaluées en fonction des exigences en matière de renseignements décrites dans les critères d'évaluation. Les soumissionnaires doivent s'assurer que toutes leurs réponses contiennent des renseignements détaillés sur les dates, les études et les titres de compétences, ainsi que sur les activités proposées. Des points seront accordés uniquement en fonction de l'information présentée de manière explicite dans les réponses du soumissionnaire.

EPEP 3 PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES (PAA)

Préambule

Le ministère de la Défense nationale (MDN), qui administre le port d'Esquimalt, met en œuvre un programme de gestion des risques et d'assainissement du port d'Esquimalt à la jetée Y et à Lang Cove dans le cadre d'une stratégie à long terme pour traiter les sédiments qui ont été contaminés par les activités industrielles antérieures. Le projet comprend des travaux de dragage d'assainissement et de mise en place de matériel dans le but de réduire les risques écologiques ainsi que les responsabilités connexes pour le MDN.

Dans le cadre de l'engagement du Canada visant à appuyer sa population des Premières Nations, ce marché contient un plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) cotés par points qui vise à fournir des avantages socioéconomiques pour les peuples autochtones et les entreprises autochtones des Nations Esquimalt et Songhees. Le plan des avantages offerts aux Autochtones devrait profiter à la fois à la Nation Esquimalt et à la Nation Songhees dans des proportions équitables.

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

Cette exigence n'est pas réservée dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones.

Pour aider les soumissionnaires à préparer le PAA, veuillez communiquer avec les représentants désignés des Nations Esquimalt et Songhees, respectivement.

Katie Hooper

Directrice exécutive

Nation Esquimalt

Bureau : 250-381-7861, poste 114

Téléphone cellulaire : 250-619-8897

Courriel : Katie@esquimaltnation.ca**Karen Dick-Tunkara**

Conseillère

Nation Songhees

Téléphone cellulaire : 250-884-0202

Karen.Tunkara@songheesnation.com

Les soumissionnaires peuvent choisir d'inclure un PAA dans leurs soumissions. L'inclusion d'un PAA ne constitue pas une exigence obligatoire pour ce marché et s'effectue de façon volontaire à la discrétion du soumissionnaire. Le critère d'évaluation du PAA vaut jusqu'à 10 points cotés et sera appliqué uniquement aux soumissions qui incluent un PAA.

Pour qu'une soumission reçoive un certain nombre de points concernant tout critère PAA, **LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LE TABLEAU DUMENT REMPLI FIGURANT À L'ANNEXE A** pour démontrer qu'il répond à l'objectif de chaque critère.

Les soumissionnaires doivent fournir les détails des avantages pour les Autochtones en ce qui a trait à la formation, au travail et aux biens et services fournis par les entreprises autochtones (y compris la sous-traitance) dans chaque TABLEAU respectif à l'annexe 4. En plus des TABLEAUX, un maximum de cinq pages est autorisé pour compléter la soumission comportant un PAA, selon les besoins du soumissionnaire.

Les soumissionnaires doivent veiller à ce que leur documentation relativement au PAA soit suffisamment probante et claire pour évaluer la conformité de leur offre par rapport aux critères énoncés dans les présentes. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. La proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones engagés (formation, travail, et approvisionnement) pendant la période de construction du projet et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure la sous-traitance des entreprises autochtones associées à la Nation d'Esquimalt et à la Nation des Songhees.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA, et les déclarations non vérifiées pourraient amener à n'attribuer aucun point au soumissionnaire pour le PAA.

La proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones engagé (à l'égard de la formation, de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement) pendant la période de construction du projet et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure la sous-traitance des entreprises autochtones associées aux Nations Esquimalt et Songhees.

L'entrepreneur retenu doit soumettre le PAA définitif aux fins d'approbation par le Canada dans les 45 jours civils suivant l'attribution du contrat. Il faut donner suffisamment de détails dans le Plan d'avantages offerts aux Autochtones pour permettre au gouvernement du Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages proposés pour les Autochtones ainsi que la probabilité pour le soumissionnaire d'atteindre chacun des avantages qui y sont énoncés en matière de formation,

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

d'emploi direct (de main-d'œuvre) et d'approvisionnement avec des entreprises autochtones des Nations Esquimalt et Songhees (notamment en sous-traitance avec ces dernières). Le plan des avantages offerts aux Autochtones devrait profiter à la fois à la Nation Esquimalt et à la Nation Songhees dans des proportions équitables.

CRITÈRES DU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES

| ARTICLE | CATÉGORIE | Points disponibles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------|-------------------|---|------------|-------------------|---|------------|-------------------|--|--|--|----|----|-------|----|----|-------|----|----|-------|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|---|--|--|---|--|--|---|--|--|-----|
| | La région visée par le contrat se situe dans le territoire traditionnel revendiqué par la Nation Esquimalt (NE) ou la Nation Songhees (NS). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.0 | Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties. Tous les exemples fournis sont hypothétiques. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1 | <p>FORMATION : Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir des programmes de formation en cours d'emploi aux peuples autochtones appartenant à la Nation Esquimalt et/ou à la Nation Songhees, sans frais supplémentaires dans le cadre du présent contrat.</p> <p>Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.</p> <p>EXEMPLE :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="3">Soumissionnaire 1</th> <th colspan="3">Soumissionnaire 2</th> <th colspan="3">Soumissionnaire 3</th> </tr> <tr> <th></th> <th>NE</th> <th>NS</th> <th>Total</th> <th>NE</th> <th>NS</th> <th>Total</th> <th>NE</th> <th>NS</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé</td> <td style="text-align: center;">350 heures</td> <td style="text-align: center;">350 heures</td> <td style="text-align: center;">700 heures</td> <td style="text-align: center;">150 heures</td> <td style="text-align: center;">200 heures</td> <td style="text-align: center;">350 heures</td> <td style="text-align: center;">450 heures</td> <td style="text-align: center;">150 heures</td> <td style="text-align: center;">600 heures</td> </tr> <tr> <td>Calcul des points</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">$700/700 = 100\%$ du total des points disponibles = 15</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">$350/700 = 50\%$ du total des points disponibles = 7,5</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">$600/700 = 86$ du total des points disponibles = 12,90</td> </tr> </tbody> </table> <p>REMARQUE : Les proportions d'heures de formation indiquées ici pour la Nation Esquimalt et la Nation Songhees seront utilisées pour calculer la note d'équité dans la section 3.4.</p> | | Soumissionnaire 1 | | | Soumissionnaire 2 | | | Soumissionnaire 3 | | | | NE | NS | Total | NE | NS | Total | NE | NS | Total | Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé | 350 heures | 350 heures | 700 heures | 150 heures | 200 heures | 350 heures | 450 heures | 150 heures | 600 heures | Calcul des points | $700/700 = 100\%$ du total des points disponibles = 15 | | | $350/700 = 50\%$ du total des points disponibles = 7,5 | | | $600/700 = 86$ du total des points disponibles = 12,90 | | | /15 |
| | Soumissionnaire 1 | | | Soumissionnaire 2 | | | Soumissionnaire 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | NE | NS | Total | NE | NS | Total | NE | NS | Total | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé | 350 heures | 350 heures | 700 heures | 150 heures | 200 heures | 350 heures | 450 heures | 150 heures | 600 heures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Calcul des points | $700/700 = 100\%$ du total des points disponibles = 15 | | | $350/700 = 50\%$ du total des points disponibles = 7,5 | | | $600/700 = 86$ du total des points disponibles = 12,90 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.2 | <p>MAIN-D'ŒUVRE : L'emploi direct d'Autochtones (uniquement) par l'entrepreneur principal pour exécuter les travaux visés par le contrat.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à avoir recours à peuples autochtones appartenant à la Nation Esquimalt et/ou à la Nation Songhees. Les pourcentages indiqués ci-dessous portent précisément sur les heures de travail des peuples autochtones directement employés par l'entrepreneur principal.</p> <p>Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes particuliers qui peuvent être ou seront occupés par des membres de la Nation Esquimalt ou de la Nation Songhees. Les exemples peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : les fonctions administratives, les métiers, les services archéologiques, la sécurité, le contrôle de la circulation, etc.</p> <p>La main-d'œuvre autochtone doit respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une personne autochtone appartenant à la Nation Esquimalt ou à la Nation Songhees qui exécute des services liés au projet; • le personnel admissible sera vérifié par la Nation Esquimalt et/ou la Nation Songhees. | /15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

L'emploi d'Autochtones sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation à l'appui fournie par l'entrepreneur et le représentant du Ministère le cas échéant.

Pour établir la note relative à la main-d'œuvre, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de travail pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de travail obtenant la totalité des points.

EXEMPLE :

| | Soumissionnaire 1 | | | Soumissionnaire 2 | | | Soumissionnaire 3 | | |
|--|--|--------------|---------------|---|------------|--------------|--|--------------|---------------|
| | NE | NS | Total | NE | NS | Total | NE | NS | Total |
| Nombre total d'heures de travail des Autochtones proposé | 7 000 heures | 7 000 heures | 14 000 heures | 1 500 heures | 900 heures | 2 400 heures | 10 000 heures | 5 000 heures | 15 000 heures |
| Calcul des points | 14 000/15 000 = 93 % du total des points disponibles = 13,95 | | | 2 400/15 000 = 16 % du total des points disponibles = 2,4 | | | 15 000/15 000 = 100 % du total des points disponibles = 15 | | |

REMARQUE :

Le soumissionnaire doit démontrer comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre autochtone. Se contenter d'indiquer un engagement en heures n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note pourra être ajustée en fonction des documents justificatifs.

Les proportions d'heures de travail indiquées ici pour la Nation Esquimalt et la Nation Songhees seront utilisées pour calculer la note d'équité dans la section 3.4.

3.3

BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (y compris les sous-traitants) :

Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir des biens ou des services des entreprises autochtones conformément à ce qui est défini ci-dessous.

Parmi les exemples de biens et de services, notons entre autres ceux-ci : bateau-taxi, exploitants de remorqueurs, services culturels et linguistiques, services de transport maritime, transport, sécurité, location des terres pour les installations du projet, etc.

Pour les besoins de cette exigence, le terme « entreprise autochtone » signifie une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, un partenariat ou un organisme à but non lucratif. Pour être considérée comme une entreprise autochtone, une entreprise doit répondre aux critères suivants :

- l'entreprise est détenue et administrée au moins à 51 % par des Autochtones de la Nation Esquimalt, de la Nation Songhees ou des deux;
- au moins un tiers de ses employés, si elle compte six employés ou plus à temps plein, doivent provenir de la Nation Esquimalt, de la Nation Songhees ou des deux.

Si une entreprise forme une coentreprise, une part équivalant à au moins 51 % de la coentreprise doit être détenue et administrée par une entreprise autochtone, tel qu'il est mentionné précédemment.

À noter que TOUS les soumissionnaires soumettant un PAA DOIVENT remplir cette section. Celle-ci vise à inclure tous les biens et services fournis par des entreprises autochtones, y compris la sous-traitance. Si

/15

l'entrepreneur principal appartient à la Nation d'Esquimalt, à la Nation des Songhees ou aux deux, ou fait partie d'une coentreprise avec la Nation d'Esquimalt ou la Nation des Songhees, veuillez indiquer quel pourcentage du prix total de la soumission serait avantageux pour les nations respectives.

Les soumissionnaires doivent être déterminés à l'égard de la fourniture des biens et services par des entreprises autochtones conformément à ce qui suit :

Le soumissionnaire déclare et atteste ce qui suit :

A : Au moins _____ p. 100 du prix total de la soumission sera avantageux pour la Nation Esquimalt

B : Au moins _____ p. 100 du prix total de la soumission sera avantageux pour la Nation Songhees

C : Une expérience combinée totale d'au moins (A + B) de _____ % du prix total de la soumission sera avantageuse pour la Nation Esquimalt et la Nation Songhees.

Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes particuliers qui peuvent être confirmés par les représentants désignés des Nations Esquimalt ou Songhees.

Pour établir la note concernant la section 3.3, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le pourcentage de contenu autochtone le plus élevé, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le pourcentage de contenu autochtone le plus élevé obtenant la totalité des points.

EXEMPLE

| | Soumissionnaire 1 | | | Soumissionnaire 2 | | | Soumissionnaire 3 | | |
|--|---|-----|-------|--|-----|-------|--|-----|-------|
| | NE | NS | Total | NE | NS | Total | NE | NS | Total |
| Pourcentage du prix total de la soumission à des entreprises autochtones | 6 % | 6 % | 12 % | 3 % | 5 % | 8 % | 12 % | 9 % | 21 % |
| Calcul des points | 12/21 = 57 % du total des points disponibles = 8,55 | | | 8/21 = 38 % du total des points disponibles = 5,70 | | | 21/21 = 100 % du total des points disponibles = 15 | | |

Remarque : Les proportions du contenu autochtone indiquées ici pour la Nation Esquimalt et la Nation Songhees seront utilisées pour calculer la note d'équité dans la section 3.4.

3.4

NOTATION D'ÉQUITÉ :

Chaque soumissionnaire sera évalué en fonction de l'équité des avantages offerts aux Nations Esquimalt et Songhees.

Pour chaque section ci-dessus (sections 3.1, 3.2 et 3.3), il est possible de réaliser 5 points pour la note d'équité (p. ex. un même bénéfice pour la Nation Esquimalt et la Nation Songhees permettra d'obtenir une note de 5 points). La note d'équité de chaque section sera ensuite combinée pour calculer une note d'équité totale pour une note totale sur 15 points.

La note d'équité pour chaque section sera calculée en divisant la plus petite proportion fournie à une Nation par la plus grande proportion fournie à la deuxième Nation pour fournir un pourcentage des cinq (5) points disponibles pour chaque section.

EXEMPLE :

Soumissionnaire 2 pour la section 3.1 Heures de formation :

Note d'équité = 150 heures de formation NE / 200 heures de formation NS x 5 = 3,75

/15

| | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|
| <p>Voici comment on calculera la note totale :</p> <p>Note d'équité totale = (note d'équité de la section 3.1 + note d'équité de la section 3.2 + note d'équité de la section 3.3)</p> <p>EXEMPLE :</p> | | | | | | | | | |
| | Soumissionnaire 1 | | | Soumissionnaire 2 | | | Soumissionnaire 3 | | |
| | Note d'équité de la sec 3.1 | Sec 3.2 Note d'équité | Sec 3.3 Note d'équité | Note d'équité de la sec 3.1 | Sec 3.2 Note d'équité | Sec 3.3 Note d'équité | Note d'équité de la sec 3.1 | Sec 3.2 Note d'équité | Sec 3.3 Note d'équité |
| Note d'équité (valeurs des sections dont il vient d'être question) | 350/350 x 5 = 5 | 7 000/7 000 x 5 = 5 | 6/6 x 5 = 5 | 150/200 x 5 = 3,75 | 900/1 500 x 5 = 3 | 3/5 x 5 = 3 | 150/450 x 5 = 1,67 | 5 000/10 000 x 5 = 2,5 | 9/12 x 5 = 3,75 |
| Note d'équité totale | (5 + 5 + 5) = 15 | | | (3,75 + 3 + 3) = 9,75 | | | (1,67 + 2,5 + 3,75) = 7,92 | | |
| Total des points disponibles | | | | | | | | | /60 |

Calcul de la note totale du PAAI – EXEMPLE :

Note totale du PAA (maximum de 60) = note de la section 3.1 + note de la section 3.2 + note de la section 3.3 + note de la section 3.4

Note du PAA (maximum de 10) = Note totale du PAA/60 x 10

| | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Section 3.1 Formation | 15 | 7,5 | 12,90 |
| Section 3.2 Main-d'œuvre | 13,95 | 2,4 | 15 |
| Section 3.3 Biens et services fournis par des entreprises autochtones | 8,55 | 5,7 | 15 |
| Section 3.4 Note d'équité | 15 | 9,75 | 7,92 |
| Note totale du PAA (/60) | 52,50 | 25,35 | 50,82 |
| Cote du PAA (/10) | 8,75 | 4,23 | 8,47 |

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

ANNEXE 4 – ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE DU PAA

1. Au moment de la présentation de la soumission, les soumissionnaires soumettant un PAA **doivent fournir** les renseignements suivants - Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés comme guide par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

TABLEAU1 – Formation

| Formation | Heures de formation de la Nation Esquimalt | Heures de formation de la Nation Songhees | Total d'heures de formation des Autochtones |
|--|--|---|---|
| Comprend le total d'heures de formation proposé. | | | |
| Total d'heures | | | |
| Décrire la formation proposée : | | | |
| | | | |

TABLEAU 2 - Main-d'œuvre

| Main-d'œuvre | Heures d'employés de la Nation Esquimalt | Heures d'employés de la Nation Songhees | Total des heures d'employés autochtones |
|---|--|---|---|
| Les soumissionnaires doivent inclure le nombre total d'heures de travail proposé. | | | |
| Total d'heures | | | |
| Fournir une ventilation du nombre d'heures de travail proposées : | | | |
| | | | |

TABLEAU 3 – BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (y compris les sous-traitants) :

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

Pourcentage total combiné du prix total de la soumission composée de contenu autochtone qui sera avantageux pour la Nation Esquimalt ou la Nation Songhees.

= Au moins _____ %

| | Nation Esquimalt (%) | Nation Songhees (%) | Pourcentage combiné du prix total de la soumission à des entreprises autochtones (%) |
|--|-------------------------|------------------------|--|
| Pourcentage du prix total de la soumission proposé : | | | |
| Fournir une ventilation des biens et des services proposés devant être offerts : | | | |
| | | | |

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit présenter l'attestation suivante si un PAA est fourni au moment de la soumission de l'offre.

ATTESTATION DU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES :

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SIGNATURE

DATE

Le signataire autorisé du soumissionnaire atteste que le PAA pour la sous-traitance soumis dans la présente soumission est juste et complet et reconnaît qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avec ses sous-traitants, comme indiqué à la section IP11 – Limite des soumissions et IG17 – Conflit

ATTESTATION ET RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1. Pour l'entrepreneur retenu seulement - Si un PAA est fourni dans le cadre de la soumission, l'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements mentionnés dans la partie de sa soumission concernant le PAA. Le tableau suivant doit être fourni tous les trimestres :

Le Canada se réserve le droit d'auditer le contenu du rapport à n'importe quel moment. L'entrepreneur principal doit fournir sur demande des renseignements détaillés, p. ex. des factures, des registres de travail, des talons de paie, etc.

2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

3. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

4. L'attestation et le rapport sur les réalisations du contrat du PAA doivent être soumis tous les trois mois.

5. Les engagements pris par l'entrepreneur seront assujettis la CG 5.5.3 et la CG 5.6.3.

Envoyer les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Ronny Ly, spécialiste en approvisionnement

Courriel : ronny.ly@pwgsc.gc.ca

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : _____

TABLEAU 4 – Réalisations quant au nombre d'heures de formation

| Type de formation | Heures de formation de la Nation Esquimalt | Heures de formation de la Nation Songhees | Total des heures de formation des Autochtones |
|---|--|---|---|
| Inclure le type de formation et le nombre d'heures de formation terminées. ** Insérez des rangées supplémentaires, au besoin. | | | |
| Total d'heures | | | |
| Commentaires : | | | |

TABLEAU 5 – Réalisations quant au nombre d'heures de travail

| Titre du poste (si possible) | Heures d'employés de la Nation Esquimalt | Heures d'employés de la Nation Songhees | Total des heures d'employés autochtones |
|---|--|---|---|
| Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures proposé par poste. ** Insérez des rangées supplémentaires, au besoin. | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

| | | | |
|-----------------------|--|--|--|
| Total d'heures | | | |
| Commentaires : | | | |
| | | | |

TABLEAU 6 – BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (y compris les sous-traitants) :

| Valeur des avantages pour les Autochtones de la Nation Esquimalt ce trimestre | Valeur (\$) |
|--|--------------------|
| Détails des activités de sous-traitance | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Valeur totale des avantages pour la Nation Esquimalt | |
| | |
| Valeur des avantages pour la Nation Songhees ce trimestre | |
| Détails des activités de sous-traitance | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Valeur totale des avantages pour la Nation Songhees | |

Utiliser une page distincte, au besoin.

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

**ATTESTATION DE RÉALISATION D'UN PLAN D'AVANTAGES POUR LES
AUTOCHTONES : ENTREPRENEUR PRINCIPAL**_____
NOM EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE_____
SIGNATU_____
DAT

Le signataire autorisé de l'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.

**ATTESTATION DE RÉALISATION D'UN PLAN D'AVANTAGES POUR LES
AUTOCHTONES : NATION ESQUIMALT**_____
NOM EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE_____
SIGNATU_____
DAT

Le signataire autorisé de la Nation Esquimalt atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.

**ATTESTATION DE RÉALISATION D'UN PLAN D'AVANTAGES POUR
LES AUTOCHTONES : NATION SONGHEES**_____
NOM EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE_____
SIGNATU_____
DAT

Le signataire autorisé de la Nation Songhees atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.

EPEP 4 COMPOSANTE DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE

1.0 CRITÈRES OBLIGATOIRES

Une réponse aux sections suivantes est une exigence obligatoire des soumissions : La composition de l'équipe du soumissionnaire (1.1), l'expérience de l'équipe du soumissionnaire (1.2), les qualifications et l'expérience d'un professionnel qualifié en UXO (1.3), les installations d'élimination (1.4) et le formulaire de l'installation d'élimination obligatoire de la jetée Y/Lang Cove (1.5).

Au moyen des formulaires fournis ou d'une copie de qualité raisonnable des formulaires sur une ou plusieurs pages distinctes, expliquez de quelle façon vous respectez chacune des exigences obligatoires qui suivent.

À défaut de fournir les preuves exigées, le soumissionnaire sera exclu, sa proposition sera jugée irrecevable et ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

1.1. Composition de l'équipe du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit être l'entrepreneur principal du présent contrat. Aux tableaux 1a et 1b, déterminez les tiers qui constituent l'équipe du soumissionnaire pour le Projet d'assainissement de la jetée Y de la BFC Esquimalt et de Lang Cove, y compris l'ensemble des sous-traitants et des partenaires qui fourniront les services principaux liés à la réalisation du marché.

Au moins un tiers DOIT être associé à chacun des services principaux désignés. Une seule partie peut être désignée comme le soumissionnaire – entrepreneur principal. Un tiers peut être désigné pour plus d'un service principal.

TOUS les tiers désignés à la section 1.2 comme possédant les expériences et qualifications nécessaires DOIVENT être désignés ci-dessous comme faisant partie de l'équipe du soumissionnaire. Toutes les installations d'élimination indiquées ci-dessous DOIVENT correspondre à celles désignées aux sections 1.4 et 1.5.

Si plusieurs tiers sont désignés pour un service ou pour une exigence relative à l'expérience ou aux qualifications, au moins un des tiers désignés doit être la ressource utilisée, et tous les autres tiers désignés doivent être disponibles comme remplaçants.

Tableau 1a – Entrepreneur principal

| Soumissionnaire – Entrepreneur principal | Nom du tiers (s'il s'agit d'une coentreprise ou d'un partenariat, indiquez les principaux membres et partenaires encadrés par des crochets) |
|--|---|
| Soumissionnaire – Entrepreneur principal | |

Tableau 1b – Services principaux

| Service principal | Nom des tiers (équipe du soumissionnaire) |
|----------------------------------|--|
| Dragage mécanique | |
| Traitement des effluents dragués | |
| Installation de traitement | |
| Installation(s) d'élimination | |
| Professionnel des UXO | |

1.2. Expérience de l'équipe du soumissionnaire

Indiquer le tiers ayant effectué le travail principalement par ses propres moyens, qu'il s'agisse d'un entrepreneur principal, d'un sous-traitant ou d'un partenaire. TOUS les tiers mentionnés ci-dessous DOIVENT également être indiqués à la section 1.1 ci-dessus – ils doivent faire partie de l'équipe du soumissionnaire dans le cadre du Projet d'assainissement de la jetée Y et de Lang Cove. Veuillez noter qu'un projet énuméré peut être utilisé pour démontrer une expérience relative à de multiples éléments de travail, ou que différents projets peuvent figurer dans la liste afin de montrer l'expérience pour chaque élément de travail (si de nombreux projets figurent dans la liste d'un élément de travail précis, soumettez-les sur une copie distincte de la page – soumettez de multiples projets seulement si c'est nécessaire).

- a) Indiquer, au tableau 2, les projets démontrant que le tiers responsable du dragage dans le cadre du Projet d'assainissement de la jetée Y et de Lang Cove a procédé au dragage dans une seule période de 12 mois consécutifs (à l'occasion d'un seul projet ou de projets multiples) au cours des 5 dernières années (du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} septembre 2018), ce qui correspond au dragage d'un volume total d'au moins 10 000 m³ de sédiments à l'aide d'équipement de dragage mécanique dans un milieu influencé par les marées. Un seul tiers peut être désigné. Celui-ci doit avoir accompli le travail principalement par ses propres moyens.

Tableau 2

| | |
|--|--|
| Nom du tiers qui a directement effectué le dragage mécanique. | |
| Dates de début et de fin (jour-mois-année à jour-mois-année) pour le dragage, pendant l'année où le tiers a procédé au dragage dans une seule période de 12 mois consécutifs au cours des 5 dernières années (du 1 ^{er} janvier 2013 au 1 ^{er} septembre 2018), ce qui correspond au dragage d'un volume total d'au moins 10 000 m ³ de sédiments à l'aide d'équipement de dragage mécanique. | |

| Désignation ou description du projet (une ou deux lignes) et emplacement | Nom du propriétaire/client | Coordonnées du propriétaire/client (adresse électronique ou numéro de téléphone) | Volume de sédiments dragués mécaniquement (m ³) |
|--|----------------------------|--|---|
| | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

- b) Indiquer, au tableau 3, les projets qui démontrent que le tiers qui effectuera les travaux de dragage dans le cadre du projet d'assainissement de la jetée Y et de Lang Cove a effectué le dragage d'un volume d'au moins 5 000 m³ de sédiments contaminés (« contaminés » se dit d'une matière qui nécessite l'élimination en milieu sec ou le traitement et l'élimination en milieu sec dans une installation autorisée), en se conformant aux plans de gestion environnementale concernant les exigences des lois et des règlements sur l'environnement dans un milieu marin. Les projets de dragage doivent avoir été réalisés pendant une période de 12 mois consécutifs (dans le cadre d'un seul projet ou de plusieurs projets), et ce, au cours des cinq dernières années (entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} septembre 2018), et correspondre à un volume de dragage total d'au moins 5 000 m³ :

Tableau 3

| | |
|---|--|
| Nom de la partie qui a directement effectué le dragage mécanique des sédiments contaminés | |
| Dates de début et de fin (jour-mois-année à jour-mois-année) pour le dragage, pendant l'année où le tiers a procédé au dragage dans une seule période de 12 mois consécutifs au cours des 5 dernières années (du 1 ^{er} janvier 2013 au 1 ^{er} septembre 2018), ce qui correspond au dragage d'un volume d'au moins 5 000 m ³ de sédiments à l'aide d'équipement de dragage mécanique. | |

| Désignation ou description du projet (une ou deux lignes) et emplacement | Nom du propriétaire/client | Coordonnées du propriétaire/client (adresse électronique ou numéro de téléphone) | Nom du tiers qui a rédigé le plan de gestion environnementale | Volume de sédiments marins contaminés dragués mécaniquement (m ³) |
|---|----------------------------|--|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Volume total des sédiments dragués au cours d'une période de 12 mois; le volume total dragué doit atteindre au moins 5 000 m ³ : | | | | |

1.3. Qualifications et expérience du personnel qualifié en UXO

Documenter le fait que le personnel qualifié en UXO possède les qualifications et l'expérience indiquées ci-dessous liées à la surveillance, à la détermination, à l'évaluation, à l'inspection, à la manutention, à l'isolement, à l'entreposage (dans les lieux sécuritaires) et à la documentation de toutes les UXO potentielles trouvées durant les travaux conformément à l'annexe A du chapitre 3 de la version provisoire du Manuel sur les activités de nettoyage des champs de tir et les munitions explosives non explosées B-GL-381-003/TS-000, daté du 12 avril 2011 (annexe A du présent devis). L'entrepreneur **DOIT** fournir le curriculum vitæ du personnel qualifié en UXO qui ne doit pas dépasser deux pages. Une seule personne peut être soumise à l'évaluation. Si plus d'une personne doit assumer ce rôle, établir la liste des personnes occupant le rang le plus élevé ou celles ayant le plus d'expérience en supervision.

Tableau 4. Qualifications et expérience du personnel qualifié en munitions explosives non explosées (UXO)

| Qualifications | Résumé des qualifications |
|--|---|
| Un diplômé d'une formation ou d'un cours en UXO d'un établissement universitaire, collégial ou autre d'enseignement officiel reconnu par la Direction générale de la réglementation des munitions et des explosifs comprenant au moins 200 heures d'instruction en continu, ou des études équivalentes pouvant être examinées par le comité d'examen technique. | Oui <input type="checkbox"/> , Non <input type="checkbox"/> , Équivalent <input type="checkbox"/> |
| Détient une certification en élimination des munitions classiques (de base) des Forces canadiennes (anciennement codé HA) ou études équivalentes pouvant être examinées par le comité d'examen technique. | Oui <input type="checkbox"/> , Non <input type="checkbox"/> , Équivalent <input type="checkbox"/> |
| Qualifié en tant qu'officier technique avec un code de qualification AEXN valide, ou des études équivalentes pouvant être examinées par le comité d'examen technique. | Oui <input type="checkbox"/> , Non <input type="checkbox"/> , Équivalent <input type="checkbox"/> |
| Si les qualifications susmentionnées ne sont pas applicables, le soumissionnaire doit soumettre une équivalence vérifiable pour lesdites qualifications et DOIT fournir des documents justificatifs. | |
| Expérience | Résumé de l'expérience |
| Doit posséder au moins huit (8) ans d'expérience combinée militaire/civile en élimination de munitions explosives ou en champs de tir/activités impliquant des UXO avec au moins trois (3) ans d'expérience démontrant ses compétences dans le domaine des UXO, étayés par des documents vérifiables. Cette expérience démontrée doit toucher tous les aspects du champ de tir/activités impliquant des UXO pour les travaux avec d'éventuelles UXO en vertu du contrat. | |
| L'expérience préalable nécessaire pour le poste comprend également une expérience à titre d'officier responsable de la sécurité des UXO ou de superviseur du contrôle de la qualité des UXO, ou une expérience équivalente pouvant être examinée par le comité d'examen technique. | Oui <input type="checkbox"/> , Non <input type="checkbox"/> , Équivalent <input type="checkbox"/> |

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

Le personnel qualifié en UXO possède les curriculum vitæ ci-joints (maximum de deux pages)

Oui Non

1.4. Installations d'élimination

Dans les tableaux ci-dessous, identifier les parties qui agissent à titre d'installation(s) d'élimination, qui sont proposées pour effectuer les travaux en vertu du contrat. **Au moins une installation d'élimination DOIT être identifiée pour chaque flux de déchets.** Une installation d'élimination peut être inscrite pour plus d'un flux de déchets, s'il y a lieu. Plus d'une installation peut être identifiée.

Si plusieurs installations sont proposées pour un flux de déchets, au moins l'une de ces installations doit répondre aux exigences obligatoires. **Les deux flux de déchets DOIVENT comporter au moins une installation qui répond aux exigences obligatoires. Si les deux flux de déchets ne comportent pas au moins une installation d'élimination proposée qui répond aux exigences, la soumission sera considérée non conforme et sera rejetée.**

Tableau 4

| Matériaux à éliminer à l'installation | Nom de l'installation d'élimination | Emplacement (ville, province/territoire/État) | Formulaire de l'installation d'élimination obligatoire YJLC inclus pour chacune des installations inscrites (section 1.5) |
|--|-------------------------------------|---|---|
| Qualité des sédiments : type IL+ qualité des déchets (BPC < 2 ppm) | | | <input type="checkbox"/> OUI |
| Qualité des sédiments : type IL+ qualité des déchets (BPC < 2 ppm et < 50 ppm) | | | <input type="checkbox"/> OUI |

1.5. Formulaire de l'installation d'élimination obligatoire de la jetée Y/Lang Cove

Chaque installation d'élimination, comme définie à la section 01 11 des spécifications, instructions générales, section 1.3.16 Installation d'élimination, et énumérée dans le tableau 4 ci-dessus doit comporter un formulaire de l'installation d'élimination obligatoire JYLC distinct (modèle ci-dessous) rempli et soumis dans le cadre du dossier d'appel d'offres.

Au moins une installation d'élimination doit être inscrite. Plusieurs installations d'élimination peuvent être ciblées, mais TOUTES les installations identifiées doivent répondre aux exigences énoncées dans les spécifications et dans les documents de la demande de soumissions.

Le soumissionnaire doit fournir une installation d'élimination pour toutes les qualités des déchets de sédiments identifiées dans les spécifications (p. ex. type IL + qualité des déchets [BCP < 2 ppm] IL + qualité des déchets [PCB > 2 ppm et < 50 ppm] et les matières au plomb lixiviable) et tenir compte de l'élimination finale d'un volume cumulatif de 51 500 mètres cubes de sédiments dans les catégories de déchets respectives dans le(s) formulaire(s) de l'installation d'élimination obligatoire JYLC. À défaut de tenir compte de l'élimination du volume cumulatif total précisé de matériaux, le soumissionnaire sera exclu, sa proposition sera jugée non conforme et ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

Aux fins de ce formulaire de qualification, « opérationnel » signifie « employé ou prêt à l'emploi » et être autorisé par un organisme de réglementation des installations en vertu des lois et des règlements pour effectuer les services nécessaires en vertu du contrat. Pour les installations d'élimination, cela signifie que l'installation effectuée ou est prête à effectuer la réception, le traitement et le placement de sols, de sédiments ou d'autres matières à leur emplacement d'élimination permanente à l'installation, comme il est indiqué sur le(s) permis et/ou l'autorisation ou les autorisations.

Pour les installations d'élimination, les « permis, licences, certificats, approbations et autre forme d'autorisation requis, valides et délivrés par un organisme de réglementation des installations » au moment de la clôture des soumissions doivent autoriser toutes les activités nécessaires pour effectuer l'élimination, y compris le placement des sols, des sédiments et des autres matières à leur emplacement d'élimination permanente à l'installation.

Dans le cadre de leur processus de diligence raisonnable, les soumissionnaires DOIVENT vérifier que les installations proposées répondent à toutes les exigences. On suggère que les soumissionnaires le confirment directement auprès des installations, ainsi qu'auprès de l'organisme de réglementation des installations. Le Canada peut effectuer son propre examen de diligence raisonnable afin de vérifier que les installations proposées satisfont aux exigences indiquées dans les spécifications et les documents d'appel d'offres; cependant le **Canada n'assurera pas le suivi auprès des soumissionnaires pour obtenir de plus amples renseignements au cours du processus d'appel d'offres**. Tous les renseignements compris dans le formulaire d'installation d'élimination YJLC sont assujettis à une vérification par le Canada. Si à tout moment les renseignements contenus dans le formulaire s'avèrent être erronés ou faux, le soumissionnaire sera disqualifié et rejeté.

À titre de partie obligatoire de la soumission de propositions, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants pour chacune des installations d'élimination proposées :

(1) Un formulaire de l'installation d'élimination obligatoire JYLC entièrement rempli, autorisé par un professionnel qualifié [conformément à la **section 01 11 55 des spécifications, instructions générales, section 1.3.55 professionnel qualifié (PQ)**]. Veuillez prendre note que ce formulaire a deux pages. Fournir un formulaire distinct pour chacune des installations d'élimination proposées. Les sections 1, 2 et 4 DOIVENT être remplies pour chacune des installations d'élimination proposées. La section 3 doit être fournie pour chaque installation d'élimination existante permanente exploitée sur les terres d'une réserve des Premières Nations au Canada assujettie au Régime de gestion des terres des Premières Nations, à l'extérieur des compétences fédérale, provinciale, territoriale ou étatique.

Formulaire de l'installation d'élimination obligatoire YJLC

FOURNIR UN FORMULAIRE DISTINCT POUR CHACUNE DES INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION PROPOSÉES

Section 1 : Fournir les renseignements suivants :

| | |
|---|---|
| Soumissionnaire : | |
| Nom du professionnel qualifié : | |
| Désignation professionnelle et compétence de l'inscription à titre de professionnel qualifié : | |
| Nom de l'installation d'élimination : | |
| Adresse de l'installation d'élimination : | |
| Numéro d'identification du ou des permis de l'installation d'élimination ou tout autre formulaire d'autorisation : | |
| Le ou les organismes de réglementation des installations qui ont délivré le ou les permis ou tout autre formulaire d'autorisation : | |
| Matériaux à éliminer proposées pour l'installation : | <input type="checkbox"/> Type IL+ qualité des déchets (BPC < 2 ppm) <input type="checkbox"/> Type IL+ qualité des déchets (BPC < 2 ppm et < 50 ppm) <input type="checkbox"/> Matières au plomb lixiviable |
| Volume de matériaux proposé aux fins d'élimination à l'installation d'élimination : | |

Section 2 : Veuillez examiner et confirmer que l'installation d'élimination répond aux exigences des spécifications suivantes :

| | |
|--|---|
| Au moment de la clôture de l'appel d'offres, l'installation d'élimination est opérationnelle (selon la définition de la section 1.5 de l'évaluation technique). | <input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer |
| L'installation d'élimination a examiné tous les documents pertinents de la proposition, y compris les données analytiques se trouvant à l'annexe C, ce qui représente la composition et la qualité des matériaux à éliminer à l'installation d'élimination, et l'installation d'élimination peut accepter le volume et la qualité des matériaux proposés aux fins d'élimination pour cette installation d'élimination avant la date d'achèvement substantiel du contrat (28 février 2020), comme décrit au tableau 1 ci-dessus. <i>REMARQUE : Conformément aux spécifications et aux documents de demande de soumissions, la combinaison des installations d'élimination proposées doit être en mesure d'accepter un volume cumulé de 51 500 m³ (total du dragage requis qui comprend le</i> | <input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer |

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

| | |
|---|---|
| <i>surdragage rémunéré [travail de base], de l'éventuelle reprise de dragage [travail facultatif et des débris de dragage].</i> | |
| L'installation d'élimination peut émettre tous les certificats d'élimination connexes avant la date d'achèvement substantiel du contrat [28 février 2020]. Tel qu'il est défini à la section 01 11 55 des Spécifications, Instructions générales, section 1.3.4. | <input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer |

La section 3 DOIT être remplie pour chaque installation d'élimination existante permanente exploitée sur les terres d'une réserve des Premières Nations au Canada assujettie au Régime de gestion des terres des Premières Nations, à l'extérieur des compétences fédérale, provinciale ou territoriale.

Section 3 : Veuillez passer en revue et certifier les renseignements suivants :

| | |
|---|--|
| Confirmation du soumissionnaire que l'installation d'élimination n'est pas en mesure d'obtenir un permis ou une licence d'exploitation émanant d'un gouvernement ou organisme de réglementation compétent [p. ex. gouvernement fédéral, provincial, territorial ou étatique] | _____ Signature du représentant du soumissionnaire |
| Confirmation du propriétaire foncier que l'installation d'élimination est autorisée à utiliser le terrain et qu'il assume la responsabilité des activités de l'installation d'élimination et de la gestion appropriée de la contamination découlant de ces dernières. | _____ Signature du propriétaire foncier |
| Confirmation d'un professionnel qualifié que l'installation d'élimination est bien implantée, conçue et gérée [c.-à-d. qu'elle respecte les <i>règles sur les installations d'élimination de déchets solides</i> du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique et qu'elle est adaptée pour accepter et traiter l'élimination des matières décrites dans les documents de l'appel d'offres. | _____ Signature du professionnel qualifié |
| La confirmation que l'installation d'élimination peut obtenir une assurance responsabilité environnementale portant sur les activités de l'installation. | _____ Signature du représentant de l'installation d'élimination |

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de

EZ113-190891/B

PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

Section 4 : Signatures requises

En signant et en apposant son sceau à ce formulaire, le professionnel qualifié certifie qu'il a examiné le permis de l'installation d'élimination proposée et qu'il a vérifié que l'installation d'élimination peut accepter les matériaux proposés aux fins d'élimination dans cette installation d'élimination, comme le décrit la section 1 ci-dessus, selon les concentrations documentées dans les données analytiques fournies à l'annexe C – Data Table.

Sceau obligatoire du professionnel qualifié ici :

Signature du professionnel qualifié

J'atteste que les renseignements dans le présent formulaire ont été vérifiés et sont exacts :

Signature du représentant de l'installation d'élimination

Signature du représentant du soumissionnaire

Tous les renseignements compris dans ce formulaire sont assujettis à une vérification par le Canada. Si à tout moment les renseignements contenus dans le formulaire sont s'avèrent erronés ou faux, le soumissionnaire sera disqualifié et rejeté.

Solicitation No. - N° de l'invitation l'acheteur
EZ113-190891/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de
PWY020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC

2.0 CRITÈRES COTÉS

- (a) La Partie 1 du volet de l'évaluation technique de la soumission sera évaluée par le Comité d'évaluation de SPAC selon les critères d'évaluation technique énumérés dans les documents de la demande. Les proposants devraient noter qu'aucun point additionnel ne sera attribué pour les éléments de l'offre technique de la soumission que le Canada juge excédentaires.
- (b) L'information de la soumission sera cotée de 0 à 10 pour chaque critère ou élément technique. Les cotes attribuées sont ensuite multipliées par les coefficients de pondération présentés dans le tableau des critères d'évaluation en vue d'obtenir la cote pondérée.
- (c) Pour être jugée recevable, la soumission doit obtenir au moins soixante pour cent (60 %) du total des points cumulatifs pondérés (minimum 120 points) pour la cote technique.
- (d) La cote technique sera calculée au prorata selon une note maximale de trente-cinq (35) points. Bien que le nombre maximal de points pondérés accordés à l'évaluation technique soit 200, la cote technique du soumissionnaire sera établie en fonction du total de points pondérés le plus élevé accordé à l'évaluation technique.
 - (1) La cote technique sera calculée comme suit à partir de la cote technique totale du soumissionnaire :

$$\frac{\text{Cote technique totale du soumissionnaire} \times 35}{200}$$

Tableau 6. Évaluation technique — Critères cotés

| Critère d'évaluation technique | Facteur de pondération | Cote | Note technique pondérée |
|--|------------------------|------|-------------------------|
| 1. Expérience du personnel clé | | | |
| Surintendant | 2,0 | 10 | 0 à 20 |
| Gestionnaire de projet | 2,0 | 10 | 0 à 20 |
| Expert maritime tiers (Inspection des navires) | 1,0 | 10 | 0 à 10 |
| Expert en relevé hydrographique maritime (Relevés bathymétriques) | 1,0 | 10 | 0 à 10 |
| Professionnel qualifié (Environnement) | 1,0 | 10 | 0 à 10 |
| Surveillant archéologique | 1,0 | 10 | 0 à 10 |
| | | | |
| 2. Moyens et méthodes des travaux du projet | | | |
| Gestion de projet | 1,0 | 10 | 0 à 10 |
| Séquence des activités pour l'achèvement des travaux afin de répondre aux exigences relatives à l'échéancier | 2,0 | 10 | 0 à 20 |
| Dragage maritime | 2,0 | 10 | 0 à 20 |
| Élimination des débris de dragage et de l'ancien ber roulant | 1,0 | 10 | 0 à 10 |
| Traitement des sédiments pour isoler les munitions explosives non explosées (UXO) présumées; Gestion des UXO présumées isolées | 2,0 | 10 | 0 à 20 |
| Placement des matériaux de remblayage et recouvrement des rives | 1,0 | 10 | 0 à 10 |
| Protection de l'environnement (y compris la gestion des eaux de dragage) | 1,0 | 10 | 0 à 10 |
| Déchargement, transport en milieu sec, traitement (si proposé) et élimination | 2,0 | 10 | 0 à 20 |
| | | | |
| Total des points | | | 0 à 200 |

2.1. Exigences relatives au format de la soumission

a) Les exigences suivantes doivent être respectées lors de la préparation du volet de l'évaluation technique de la soumission :

(1) Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) à présenter pour les exigences cotées est de **vingt-cinq (25) pages**. **Jusqu'à 10 des 25 pages peuvent être des figures et des dessins qui doivent comprendre les éléments suivants :**

(a) Diagramme de Gantt, y compris les jalons, les dates d'achèvement substantiel et d'achèvement final, comme indiqué dans les spécifications.

(2) Plan d'avantages pour les Autochtones - maximum de 5 pages en plus des tableaux de l'annexe 4.

(3) Soumettre trois (3) copies reliées de la soumission + une (1) copie originale + un (1) DC de la Soumission

3) Utiliser une police de caractères dont la taille minimale est « Times New Roman 11 points » ou l'équivalent.

4) Marges minimales : 12 mm à gauche, à droite, en haut et en bas.

5) Il est préférable que les propositions soient présentées sur des pages recto verso.

6) On entend par « une (1) page » un côté d'une feuille de papier de de 8,5 po x 11 po (p. ex. une feuille de papier de 11 po x 14 po est comptée comme étant deux [2] pages)

7) L'ordre des documents devrait suivre l'ordre établi aux sections 2.2. et 2.3.

(9) Les éléments suivants ne comptent pas dans le nombre maximal de pages susmentionné :

(a) Lettre d'accompagnement

- (b) Table des matières
- (c) Page couverture du document d'évaluation technique;
- (d) Toute modification au document d'évaluation technique effectuée avant la date fixée pour la réception de la proposition;
- (e) Fiches de transmission
- (f) Couverture et endosseure du document
- (g) Onglets séparateurs en blanc
- (h) Réponse aux critères obligatoires pour les sections 1.1, 1.2, 1.3, 1.4
- (i) Formulaire de l'installation d'élimination obligatoire YJLC
- (j) Curriculum vitae du personnel clé
- (k) Copies des permis, des certificats, des approbations et des autres formulaires d'autorisation
- (l) Appendices, annexes et pièces jointes de la DP

- b) Conséquence de non-conformité : toute page au-delà du nombre maximum de pages mentionné sera retirée de la soumission et ne sera pas acheminée au Comité d'évaluation de TPSGC aux fins d'évaluation.

2.2. Critère d'évaluation technique n° 1 : Expérience du personnel clé

- a) Décrire l'expérience, les réussites (y compris les détails des rôles et responsabilités) et les réalisations importantes du personnel clé du promoteur pour les projets pertinents (p. ex. dragage de sédiments contaminés influencé par les marées, placement des matériaux propres, traitements des eaux, déchargement et élimination) pour chacune des catégories suivantes :
- (1) Surintendant
 - (2) Gestionnaire de projet
 - (3) Expert maritime tiers (Inspection des navires)
 - (4) Expert en relevé hydrographique maritime (Relevés bathymétriques)
 - (5) Professionnel qualifié (Environnement)
 - (6) Surveillant archéologique
- b) Tenir compte des précisions suivantes pour chacune des catégories ci-dessus :
- (1) Une seule personne peut être présentée pour chacune des catégories, bien que chaque catégorie puisse comporter une personne différente. Si plus d'une personne est présentée pour une catégorie donnée, la première personne identifiée sera la seule qui sera prise en compte. Tous les membres du personnel désignés doivent être disponibles et agir à titre de ressources pendant toute la durée des travaux du projet.
 - (2) Chaque catégorie devrait décrire brièvement la mesure selon laquelle les projets présentés sont pertinents dans le cadre du projet proposé (p. ex. ampleur, durée, coûts, autres détails pertinents du projet).
 - (3) Pour chaque personne, un curriculum vitae d'un maximum de deux (2) pages **DOIT** être fourni. Le curriculum vitae devrait indiquer l'expérience pertinente liée à des travaux semblables à ce contrat, y compris le nombre d'années d'expérience pertinente. Les critères cotés par point se fondent sur les années d'expérience pertinente dans le rôle demandé pour le projet.

2.3. Critère d'évaluation technique n° 2 : Moyens et méthodes des travaux du projet

- a) Dans leur description des moyens et des méthodes pour effectuer les travaux, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer leur compréhension des exigences contenues dans les spécifications et les documents de demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient consulter les renseignements relatifs aux documents à présenter demandés dans les spécifications afin de fournir le type d'information qui aidera le Comité d'évaluation de SPAC à coter la compréhension des entrepreneurs relative aux travaux visés par le contrat. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils adopteront pour réaliser les travaux de façon exhaustive, concise et claire. La description des moyens et des méthodes devrait aborder clairement, et d'une manière suffisamment approfondie, les points sur lesquels portent les critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée. Se contenter de reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions n'est pas suffisant et se traduira par une baisse de la note du proposant. Pour faciliter l'évaluation de la proposition, on

demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous la même rubrique.

- b) Décrire la séquence, les moyens et les méthodes proposés par le proposant dans le cadre du « projet » pour effectuer les travaux conformément aux spécifications pour chacune des catégories suivantes; les renseignements représentatifs pour chacun des critères d'évaluation des moyens et des méthodes sont énumérés ci-dessous :
- (1) **Gestion de projet** : Décrire l'approche adoptée par l'entrepreneur pour gérer la portée, la gestion du calendrier, la gestion budgétaire (y compris les prévisions du flux de trésorerie mensuelles), les changements ainsi que la santé et la sécurité.
 - (2) **Séquence des activités pour l'achèvement des travaux afin de répondre aux exigences relatives à l'échéancier** : Décrire la séquence des activités pour l'achèvement des travaux afin de répondre aux exigences relatives à l'échéancier. Fournir une description narrative et un diagramme de Gantt conceptuel qui indique l'ensemble des éléments de travail essentiels, des interdépendances, des travaux simultanés, des durées des travaux, les dates des jalons et les dates d'achèvement substantiel ou définitif afin de respecter les exigences de l'échéancier.
 - (3) **Dragage maritime** : décrire les types et la quantité d'équipement qui seront utilisés; indiquer les heures de travail prévues par jour et les taux de production; présenter la méthode employée pour maximiser le retrait des sédiments dans les zones où on prévoit la présence de substrat rocheux; décrire le contrôle du positionnement (à l'horizontale et à la verticale) ainsi que tout autre défi crucial.
 - (4) **Élimination des débris de dragage et de l'ancien ber roulant** : Décrire les méthodes de gestion des débris recensés et des débris de dragage, y compris les types et la quantité d'équipement qui seront utilisés ainsi que les méthodes de retrait, de transport et d'élimination des débris.
 - (5) **Traitement des sédiments pour isoler les munitions explosives non explosées (UXO) présumées; Gestion des UXO présumées isolées** : Déterminer l'emplacement de l'installation de traitement proposée et indiquer le statut du permis, de la licence ou de l'autorisation délivrée par un organisme de réglementation des installations, s'il y a lieu, le matériel et le rythme de production prévu, ainsi que les méthodes pour isoler et gérer les UXO présumées. Décrire la façon dont le personnel qualifié en UXO collaborera avec le personnel de l'installation de traitement et l'entrepreneur en dragage pour établir des procédures en cas de découverte fortuite.
 - (6) **Placement des matériaux de remblayage et recouvrement des rives** : Décrire les types et la quantité d'équipement qui seront utilisés, les méthodes de placement pour obtenir les épaisseurs et les tolérances nécessaires, les taux de production escomptés, le contrôle du positionnement et tout autre défi important à relever.
 - (7) **Protection de l'environnement (y compris la gestion des eaux de dragage)** : Décrire les moyens et les méthodes utilisés pour respecter le plan de gestion de l'environnement, y compris les contrôles de la qualité des eaux (p. ex. un filtre à limon), la décontamination de l'équipement, la prévention et les interventions en cas de déversement de carburant et les contrôles environnementaux. Décrire les moyens et les méthodes utilisés pour gérer les effluents dragués sur les barges au site des travaux afin de respecter le plan de gestion de l'environnement, y compris l'entreposage, la mise à l'essai et les autres exigences énoncées dans les spécifications.
 - (8) **Déchargement, transport en milieu sec, traitement (si proposé) et élimination** : décrire les types et la quantité d'équipement, les heures de travail prévues par jour et les taux de production de l'installation de déchargement hors site et du transport en milieu sec; décrire les méthodes de prévention des déversements et de gestion des sédiments appliquées à l'installation de déchargement hors site; indiquer l'emplacement de l'installation de déchargement hors site; décrire les méthodes permettant d'éviter la perte du matériel de dragage, de débris recensés et de débris de dragage durant le transport en milieu sec; décrire toute méthode d'assèchement ou toute modification prévue aux méthodes d'assèchement des sédiments dragués pour faciliter la manipulation et le transport en milieu sec. Indiquer l'emplacement de l'installation d'élimination et de l'installation de traitement (s'il y a lieu); décrire les méthodes de manipulation des matériaux dragués, des débris recensés et des débris de dragage, appliquées dans les installations; décrire les mesures de prévention des déversements et de gestion des sédiments appliquées dans les installations.

c) Prendre note des points suivants pour chacune des catégories ci-dessus :

- (1) La séquence, les moyens et les méthodes proposés doivent être suffisamment exhaustifs pour décrire adéquatement les processus de gestion généraux du projet qui seront utilisés dans le cadre du projet proposé.
- (2) La séquence, les moyens et les méthodes proposés feront partie du contrat. Le proposant devra effectuer les travaux selon la séquence, les méthodes et les moyens proposés. Cela est assujéti aux contraintes énumérées ci-dessous.
- (3) Les moyens et les méthodes proposées ne peuvent pas contredire le contrat. La soumission de moyens et de méthodes proposés allant à l'encontre du contrat sera jugée non recevable et ne sera pas davantage évaluée.

3.0 Comité d'évaluation de SPAC et Tableau d'évaluation générique

3.1. Le Comité d'évaluation de SPAC évaluera les points forts et les faiblesses de la réponse du proposant aux critères d'évaluation technique et attribuera une cote de nombre pair (0, 2, 4, 6, 8 ou 10) à chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation 7. La note finale sera une note unique dont auront convenu tous les membres du comité.

Tableau 7. Critères d'évaluation génériques des résultats à l'évaluation technique

| Non Recevable | Inadéquat | Faible | Adéquat | Entièrement satisfaisant | Excellent |
|--|--|---|--|--|---|
| 0 point | 2 points | 4 points | 6 points | 8 points | 10 points |
| N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués. | Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences. | Comprend les exigences jusqu'à un certain point, mais ne comprend pas suffisamment certains de leurs aspects. | Démontre une bonne compréhension des exigences. | Démontre une très bonne compréhension des exigences. | Démontre une excellente compréhension des exigences. |
| | Présente des faiblesses ne pouvant pas être corrigées. | De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées. | Les faiblesses peuvent être corrigées. | Aucune faiblesse importante | Aucune faiblesse apparente |
| | Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience. | Le proposant ne possède pas suffisamment de qualifications et d'expérience | Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable. | Le proposant possède les qualifications et l'expérience requises. | Le proposant est très qualifié et expérimenté. |
| | L'équipe proposée ne répondra vraisemblablement pas aux exigences. | L'équipe ne couvre pas tous les éléments ou son expérience globale est faible. | L'équipe couvre tous les éléments et répondra probablement aux exigences. | L'équipe couvre tous les éléments; certains membres ont travaillé efficacement ensemble. | L'équipe est solide; les membres ont travaillé efficacement ensemble sur des projets comparables au présent projet. |
| | Les projets cités en exemple ne sont pas liés aux exigences du présent projet. | Les projets cités en exemple ne sont généralement pas liés aux exigences du présent projet. | Les projets cités en exemple sont généralement liés aux exigences du présent projet. | Les projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet. | Les responsables des projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet. |
| | Très faible, insuffisant pour répondre aux exigences en matière de rendement. | Faible capacité à répondre aux exigences de rendement. | Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats. | Capacité satisfaisante; devrait obtenir des résultats efficaces. | Capacité supérieure; devrait obtenir de très bons résultats. |

EPEP 5 ÉVALUATION DU PRIX

- Les enveloppes renfermant le prix (Proposition de soumission de prix) sont ouvertes après l'évaluation technique décrite ci-dessus.
- La Partie - Enveloppe de proposition de prix correspondant aux propositions recevables qui ont obtenu la note de passage de **cent vingt (120) points** et qui respectent les critères obligatoires de l'évaluation technique sera

ouverte à la suite de l'évaluation technique. S'il y a au moins trois propositions recevables, on établira un prix moyen en additionnant toutes les propositions de prix, puis en divisant la somme par le nombre de propositions de prix décachetées. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues.

- (c) Lorsqu'il y a au moins trois propositions recevables, on rejettera d'emblée toutes les propositions dont le prix dépasse de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) le prix moyen.
- (d) Les autres propositions de prix seront cotées comme suit :

- (1) On attribuera une cote de prix de 100 à la proposition dont le prix est le plus bas. (Note maximale : 55)
- (2) Les autres propositions recevront une note pour le prix selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas} \times 55}{\text{Prix de la soumission}}$$

EPEP 6 ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1.0 Évaluation de la note totale de la soumission

- a) Les notes totales seront calculées comme suit :

Tableau 8. Évaluation de la note totale de la soumission

| | Plage de cotes possible | % de la note totale | Note (en points) |
|--|-------------------------|---------------------|------------------|
| Plan d'avantages pour les Autochtones (PAA) | 0 à 60 | 10 | 0 à 10 |
| Cote technique | 0 à 200 | 35 | 0 à 35 |
| Cote de prix | 0 à 100 | 55 | 0 à 55 |
| Note totale combinée | | 100 | 0 à 100 |

- b) **La soumission ayant obtenu la note totale la plus élevée sera au premier rang.** (Note au PAA plus note technique plus note pour le prix). En cas d'égalité de la note totale, on sélectionnera la soumission recevable ayant le prix le plus bas pour les services requis.

- c) Le Canada évaluera les réponses des soumissionnaires selon les facteurs suivants :

- (1) conformité avec les modalités de cette demande de propositions;
- (2) meilleur prix pouvant être obtenu par le Canada pour une soumission conforme sur le plan technique, en ce qui a trait aux qualifications, aux exceptions ou aux modifications des exigences techniques;
- (3) examen des documents et des renseignements techniques à des fins de vérification de la conformité;
- (4) respect de la date de livraison prévue.

- d) Le Canada se réserve le droit de rejeter toute proposition qui ne respecte pas les modalités de cette demande de soumissions. Tout écart par rapport aux spécifications doit être clairement indiqué et totalement justifié.

- e) Le proposant peut être tenu de démontrer au Canada sa capacité de mener à bien les travaux en respectant les exigences énoncées dans les spécifications et la présente demande.

- f) Si le proposant fournit au Canada de manière confidentielle les renseignements demandés ci-dessus en indiquant que ces renseignements sont confidentiels, le Canada traitera ces renseignements de façon confidentielle, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

1.1 Méthode de sélection — Note combinée la plus haute sur le plan du PAA, de l'évaluation technique et du prix

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (1) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (2) répondre à tous les critères techniques obligatoires;
- (3) obtenir la note de passage cumulative de soixante pour cent (60 %) pour l'ensemble des critères d'évaluation technique (tableau 8);
- L'évaluation se fait sur une échelle de 100 points.

- (b) Les soumissions ne satisfaisant pas aux exigences 1.1 a) 1, 2 et 3 seront déclarées irrecevables.

- (c) La sélection se fera en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du PAA, de l'évaluation technique et du prix. Le rapport sera de 10 % pour le PAA, de 35 % pour l'évaluation technique et de 55 % pour le prix.

Le tableau qui suit donne un exemple de cinq soumissions recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 10/35/55 pour le PAA, l'évaluation technique et le prix respectivement.

Tableau 9. Méthode de sélection — Note combinée la plus élevée : Note pour le PAA (10 %, note technique [35 %] et note pour le prix [55 %])

| | Soumissionnaire | | | | |
|---|--------------------------------|---|-----------------------------|---|-----------------------------|
| | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 | Soumissionnaire 4 | Soumissionnaire 5 |
| Critères obligatoires | Oui | Oui | Oui | Non | Oui |
| Cote technique | 175/200 | 100/200 | 148/200 | Ne satisfait pas aux critères obligatoires, plan technique et PAA non notés | 150/200 |
| Note pour le PAA | 52,5/60 | Non conforme sur le plan technique — PAA non noté | 50,67/60 | | 0 [non soumis] |
| Prix évalué de la soumission | 120 \$ | Non conforme sur le plan technique — Prix de la soumission non ouvert | 100 \$ | Prix de la soumission non ouvert | 110 \$ |
| Calculs | | | | | |
| Note technique | $175/200 \times 35 = 30,63$ | -- | $148/200 \times 35 = 25,9$ | -- | $150/200 \times 35 = 26,25$ |
| Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) | $52,5/60 \times 10 = 8,75$ | -- | $50,67/60 \times 10 = 8,45$ | -- | 0 |
| Note pour le prix | $100/120 \times 55 = 45,83$ | | $100/100 \times 55 = 55$ | | $100/110 \times 55 = 50$ |
| Note totale combinée | $30,63 + 8,75 + 45,83 = 85,21$ | | $25,9 + 8,45 + 55 = 89,35$ | | $26,25 + 0 + 50 = 76,25$ |
| Note globale | 2^e | | 1^{er} | | 3^e |



DRAGUES ET AUTRE OUTILLAGE FLOTTANT

Je déclare/Nous déclarons disposer de l'outillage flottant dont le nom suit pour la réalisation des travaux. De plus, la capacité précisée ci-dessous s'applique à l'équipement et aux conditions énoncées pour le projet. Je comprends/Nous comprenons que l'attribution d'un marché par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne signifie pas l'acceptation de la capacité indiquée; elle ne fait que confirmer que l'équipement répond aux exigences en matière d'outillage flottant, conformément à la description ci-dessous.

| | | | |
|--------------------|--|--|-------------------------|
| Nom de la drague | | Numéro du certificat d'immatriculation | |
| *Type de drague | Capacité horaire m3sc ou m3mp | | Longueur x largeur m |
| Tirant d'eau m | Profondeur maximale m | Profondeur minimale m | |
| Nombre de chalands | | Capacité de chacun | |
| Remorquer | Numéro du certificat d'immatriculation | Longueur x largeur x tirant d'eau m | |
| Nom de la drague | | Numéro du certificat d'immatriculation | |
| *Type de drague | Capacité horaire m3sc ou m3mp | | Longueur x largeur m |
| Tirant d'eau m | Profondeur maximale m | Profondeur minimale m | |
| Nombre de chalands | | Capacité de chacun | |
| Remorquer | Numéro du certificat d'immatriculation | Longueur x largeur x tirant d'eau m | |

* **Remarque** : Le soumissionnaire indiquera si les dragues sont du type à pelle, à mécanique, à retrocaveuse, à benne preneuse, à mâchoires, à désagrégateur ou suceuse traînante.

Les dragues ou tout autre outillage flottant dont on se sert dans l'exécution de ce projet de dragage doivent être immatriculés fabriqués au Canada. Le soumissionnaire qui veut fournir des dragues ou tout autre outillage flottant de fabrication non canadienne doit se procurer un certificat de qualification d'Industrie Canada avant de présenter sa soumission et joindre une copie conforme du certificat à sa soumission. Il doit adresser sa demande de certificat au :

Directeur
Direction de l'aérospatiale et de la marine
Édifice CD Howe - Pièce 709C
235, rue Queen
Ottawa, Ontario
K1A 0H5
Téléphone : (343) 291-2107
Courriel : marine@ic.gc.ca

lequel doit avoir reçu la demande au moins quatorze (14) jours avant la date limite de réception des soumissions. L'outillage flottant évalué et accepté par Industrie Canada peut être accepté pour exécuter ce projet de dragage. Les demandes de certificat de qualification peuvent être présentées selon la manière donnée au formulaire ci-joint.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION OUTILLAGE FLOTTANT



DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES OUTILLAGES FLOTTANTS

Le soumissionnaire utilise une feuille distincte pour chaque unité d'outillage flottant.

| | |
|---|--|
| 1. Nom et adresse du propriétaire | |
| 2. Nom et adresse de l'opérateur | |
| 3. Nom de l'unité | |
| 4. Numéro du certificat d'immatriculation au Canada | 5. Type d'unité (dragage, remorqueur, chaland, ponton, etc.) |
| 6. Immatriculé au Canada depuis | 7. Date de construction |
| 8. Nom du chantier naval | |
| 9. Travaux effectués sur l'unité au Canada. Pour chaque série importante de travaux, indiquer : | |
| Date | Chantier naval |
| Type de travaux | Coût |
| Pays d'origine de l'équipement installé | |

10. Si l'unité a changé de propriétaire, indiquer sur une page distincte le nom et adresse actuelle du ou des propriétaires(s) précédent(s) pour chaque travail mentionné au point 9.

SCEAU DE LE SOCIÉTÉ

Signature

Date

APPENDICE 6 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

| | Sous-traitant | Division |
|----|---------------|----------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |
| 4 | | |
| 5 | | |
| 6 | | |
| 7 | | |
| 8 | | |
| 9 | | |
| 10 | | |
| 11 | | |
| 15 | | |

APPENDICE 7 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission)

(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

MAY 02 2018



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

R.097231.002

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

| | | | |
|---|---|--|--|
| 1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine | | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction | |
| DND | | CFB Esquimalt/Formation Safety and Environment (FSE) | |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant | | |
| N/A | N/A | | |
| 4. Brief Description of Work / Brève description du travail The Esquimalt Harbour Remediation Project Implementation Phase supports the construction stage of remediation of contaminated sediment at Y-Jetty and Lang Cove. | | | |
| 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? | | <input checked="" type="checkbox"/> No Non | <input type="checkbox"/> Yes Oui |
| 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? | | <input checked="" type="checkbox"/> No Non | <input type="checkbox"/> Yes Oui |
| 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis | | | |
| 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) | | <input checked="" type="checkbox"/> No Non | <input type="checkbox"/> Yes Oui |
| 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. | | <input type="checkbox"/> No Non | <input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui |
| 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? | | <input checked="" type="checkbox"/> No Non | <input type="checkbox"/> Yes Oui |
| 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès | | | |
| Canada <input type="checkbox"/> | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> | Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> | |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion | | | |
| No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> | All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> | No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> | |
| Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> | | | |
| Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | |
| Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information | | | |
| PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/> | PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> | |
| PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> | PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | |
| PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> | PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | |
| CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | |
| SECRET SECRET <input type="checkbox"/> | NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/> | SECRET SECRET <input type="checkbox"/> | |
| TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | |
| TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | |

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

R.097231.002

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:

Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :

Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : Reliability Status required for UNESCORTED ACCESS TO OPERATIONS ZONE

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?

Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

*ON OWN PREMISES
UNSCREENED PERSONNEL MAY ONLY
ACCESS PUBLIC/RECEPTION ZONES*

No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASSIFIED

Canada



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

R.097231.002

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category Catégorie | PROTECTED PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED CLASSIFIÉ | | NATO | | | | COMSEC | | | | | | | |
|--|----------------------|---|---|------------------------------|--------|----------------|---------------------------------|----------------------|----------------|---|----------------------|---|--|------------------------------|--------|---------------------------------|--|
| | A | B | C | CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET | NATO RESTRICTED | NATO CONFIDENTIAL | NATO SECRET | COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÉS SECRET | PROTECTED PROTÉGÉ | | | CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET TRÉS SECRET | |
| | | | | | | TRÉS SECRET | NATO DIFFUSION RESTREINTE | NATO CONFIDENTIEL | A | | B | C | | | | | |
| Information / Assets Renseignements / Biens | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Production | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Media / Support TI | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Link / Lien électronique | | | | | | | | | | | | | | | | | |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No
Non Yes
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No
Non Yes
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

Travaux publics et
Services gouvernementaux
CanadaPublic Works and
Government Services
Canada**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 de 2

| | |
|--|----------------|
| Description et emplacement des travaux | N° de contrat. |
| | N° de projet |

| | | | | |
|--|-------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code postal |
|--|-------------------|-------|----------|-------------|

| | | | | |
|--------------------------------|-------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l'assuré (Entrepreneur) | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code Postal |
|--------------------------------|-------------------|-------|----------|-------------|

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

| Genre d'assurance | Compagnie et N° de la police | Date d'effet J / M / A | Date d'expiration J / M / A | Plafonds de garantie | | |
|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|--------------------------|--|
| | | | | Par sinistre | Global général annuel | Global – Risque après travaux |
| Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire. | | | | \$ | \$ | \$ |
| | | | | \$ | \$ | \$ |
| Responsabilité maritime | | | | \$ | | |
| Responsabilité pollution des entreprises | | | | \$ | | Global \$ |
| | | | | <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement | | |
| | | | | \$ | | |
| | | | | \$ | | Global \$ |
| | | | | <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement | | |

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance « Responsabilité légale en matière de pollution – Chantier » d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance « Responsabilité légale en matière de pollution – Chantier » doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.

